

Décret exécutif n° 2003-374 du 4 Ramadhan 1424 correspondant au 30 octobre 2003 relatif à la déclaration d'identification des petites et moyennes entreprises (PME), p. 5.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre de la petite et moyenne entreprise et de l'artisanat,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2);

Vu la loi n° 2001-18 du 27 Ramadhan 1422 correspondant au 12 décembre 2001 portant loi d'orientation sur la promotion de la petite et moyenne entreprise, notamment son article 19;

Vu le décret présidentiel n° 2003-208 du 3 Rabie El Aouel 1424 correspondant au 5 mai 2003 portant nomination du Chef du Gouvernement;

Vu le décret présidentiel n° 2003-215 du 7 Rabie El Aouel 1424 correspondant 9 mai 2003, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 2003-81 du 25 Dhou El Hidja 1423 correspondant au 26 février 2003 fixant les attributions du ministre de la petite et moyenne entreprise et de l'artisanat;

Vu le décret exécutif n° 2003-82 du 25 Dhou El Hidja 1423 correspondant au 26 février 2003 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la petite et moyenne entreprise et de l'artisanat;

Décrète:

Article 1er. - En application des dispositions de l'article 19 de la loi n° 2001-18 du 27 Ramadhan 1422 correspondant au 12 décembre 2001 susvisée, le présent décret a pour objet de fixer le modèle de déclaration d'identification concernant les petites et moyennes entreprises.

Art. 2. - La déclaration d'identification est déposée auprès des services compétents du ministère chargé de la petite et moyenne entreprise par les entreprises concernées, selon le modèle joint en annexe au présent décret.

Art. 3. - Ne peuvent bénéficier des mesures de soutien prévues par les dispositions de la loi n° 2001-18 du 27 Ramadhan 1422 correspondant au 12 décembre 2001, susvisée, que les entreprises qui déposent une déclaration d'identification conforme au présent décret.

Art. 4. - En cas de changement d'activité ou de siège social, l'entreprise concernée par les dispositions de l'article 3 ci-dessus, doit déposer une nouvelle déclaration dans un délai d'un (1) mois après accomplissement des procédures.

Art. 5. - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Ramadhan 1424 correspondant au 30 octobre 2003.

Ahmed OUYAHIA.

1 - Renseignements sur l'entreprise

- A - Nom de la société:.....
- B - Forme juridique:.....
- C - Capital social:.....
- D - Nom(s) et Prénom(s) des fondateur(s):.....
.....
- E - Date de création:.....
- F - N° d'immatriculation au RC:.....
- G - Numéro d'identification statistique:.....
- H - Activité principale:.....
- Activités secondaires exercées:.....
- I - Adresse du siège social:.....
- (Tél):..... (fax):.....
- (E-mail:..... Site web:.....
- J - Adresse des unités de production.....
- (Tél):..... (fax):.....
- K - Type de produits ou services offerts:.....
- L - Date de début de l'exportation:.....
-

2 - Situation financière

- A - Nom(s) de (s) banque(s) domiciliatrice(s) des comptes de
l'entreprise:.....
- B - (Valeur ajoutée):.....
- (Valeurs des amortissements):.....
- C - (Taux des amortissements):.....
- D - Subventions reçues au cours des trois dernières années:.....
- * subventions d'équipement:.....

* Subventions d'exploitation:.....

E - Investissements réalisés sous l'égide de l':

	!		OSCIP
	!		ANDI
cocher sur la case correspondante <--->	!		ANSEJ
	!		ADS
	!		Autres
(à préciser):.....			

Tableau des ressources et des emplois des trois dernières années

!	!	!	!
! 200...	! 200...	! 200...	! 1 - (Ressources)
!	!	!	!
!	!	!	! - (autofinancement)
!	!	!	! - (amortissements)
!	!	!	! - (réserves)
!	!	!	! - (augmentation de capital)
!	!	!	! - (emprunts)
!	!	!	! - (cession d'actifs immobilisés)
!	!	!	! - (remboursement reçus sur prêts)
!	!	!	! - (diminution du fonds de roulement)
!	!	!	!
!	!	!	! (Total des ressources)
!	!	!	!
!	!	!	! 2 - (Emplois)
!	!	!	!
!	!	!	! - (acquisition d'actifs immobilisés)
!	!	!	! - (Prêts concédés)
!	!	!	! - (remboursements de capital)
!	!	!	! - (remboursements d'emprunts)
!	!	!	! - (augmentation du fonds de roulement)
!	!	!	!
!	!	!	! (Total des emplois)

3 - Structure du C.A par type de produit

A - qualité du produit (millions DA) (HT):.....

B - Exportations (millions DA) (HT):.....

4 - Emploi

A - (Effectif total):.....

* (Permanents):.....

* (Vacataires):.....

* Cadres techniques):.....

* (Cadres Administratifs):.....

B - (Taux d'encadrement):.....

5 - Moyens de production

A - (Type de technologie):.....

B - (Etat des moyens de production):.....

C - (Taux d'utilisation):.....

6 - Objectifs à court terme

A - (Partenariat):.....

- (Capital social):.....

- (Distribution):.....

- (Savoir-faire):.....

- (Autres):.....

B - (Représentation):.....

C - (Vente de produits):.....

D - (Extension):.....

E - (Formation):.....

F - (Autres):.....
